



PRÉFET DE L'AUDE

Carcassonne, le

20 OCT. 2017

Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer
Aude

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer

à
Monsieur le Président de l'Autorité Environnementale
du CGEDD
Tour Séquoïa
92055 La Défense Cedex

objet : Examen au cas par cas – Elaboration du PPRL de Bages

références : 17.435

affaire suivie par : Oriane REYNIER – SPRISR / UPRIM
tél./fax : 04 68 10 31 50
courriel : ddtm-sprizr-uprim@aude.gouv.fr

PJ : dossier

**Service Prévention des
Risques et Sécurité
Routière**

**Unité Prévention des
Risques Majeurs**

Conformément aux dispositions des articles R.122-17-II du code de l'environnement, je vous communique les documents relatifs au projet d'élaboration du plan de prévention des risques littoraux (PPRL) sur la commune de Bages afin que vous procédiez à un examen au cas par cas sur la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale.

Cette procédure de demande d'examen au cas par cas pour les plans et programmes a été introduite par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement.

Les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) prévus par l'article L.562-1 du code de l'environnement relèvent de l'examen au cas par cas.

L'examen au cas par cas se fait en amont de la prescription des plans de prévention des risques naturels, puisque l'arrêté de prescription du PPRN doit indiquer si une évaluation environnementale de celui-ci sera réalisée ou non (article R.562-2 du code de l'environnement).

Selon l'article R122-18 du code de l'environnement, vous disposez de deux mois afin de notifier votre décision. L'absence de réponse de votre part au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30 -

16 h. le vendredi

Siège : 105 boulevard Barbès
CS 40001 - 11838 Carcassonne
cedex

téléphone :

04 68 10 31 00

télécopie :

04 68 71 24 46

courriel : ddtm@aude.gouv.fr

Pour le Préfet par délégation,

**Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer**

Jean-François DESBOUIS

Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer
Aude

ÉLABORATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES LITTORAUX DE LA COMMUNE DE BAGES

service
prévention des risques et
sécurité routière

unité
prévention des risques
majeurs

DOSSIER DE DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PRÉALABLE À LA RÉALISATION D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

-

ANNEXE CARTOGRAPHIQUE

PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE DU PPR :

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE L'AUDE

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30

- 16 h. le vendredi

Siège :

105 boulevard Barbès

CS 40001

11838 Carcassonne cedex

téléphone :

04 68 10 31 00

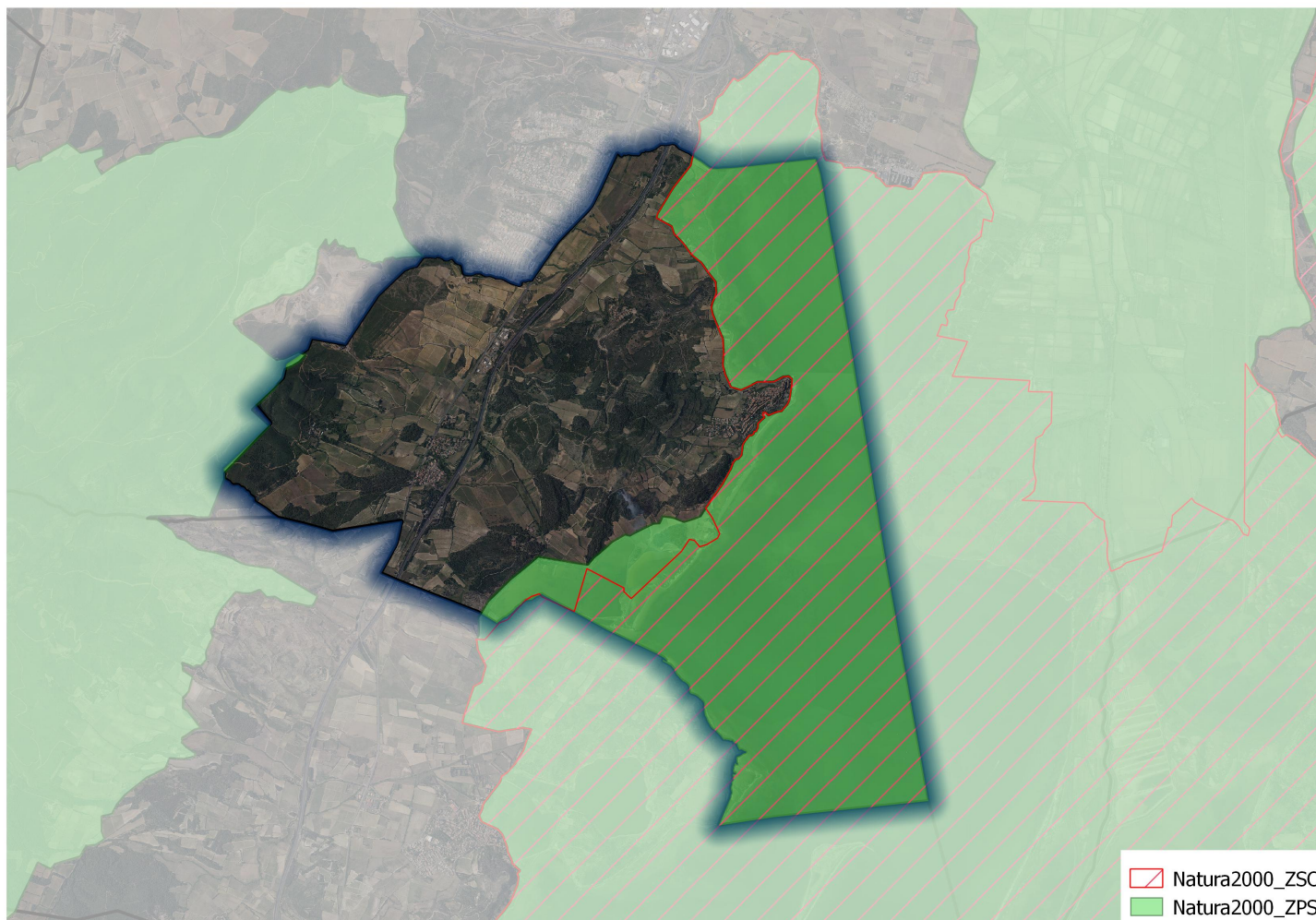
télécopie :

04 68 71 24 46

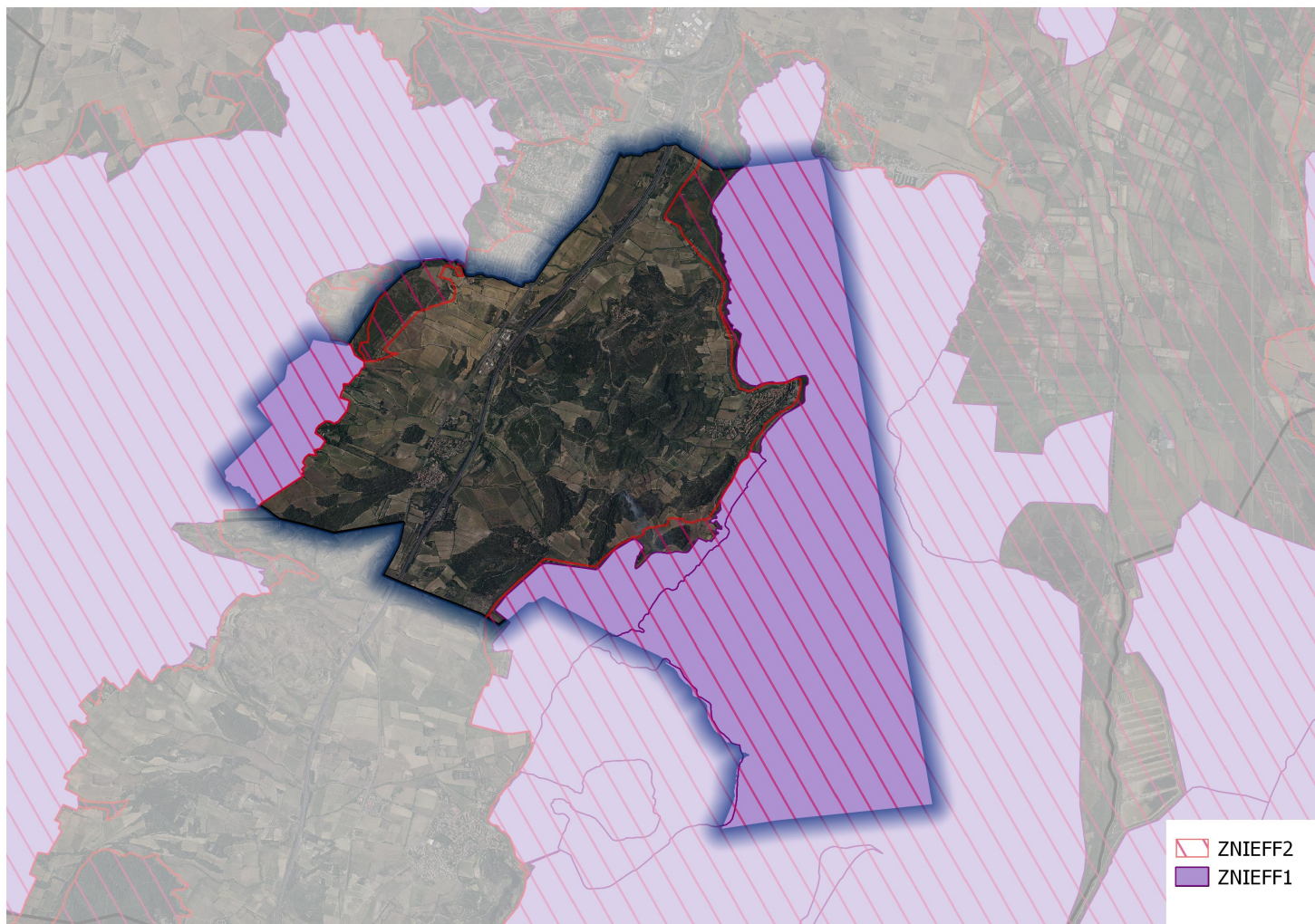
courriel : ddtm@aud.e.gouv.fr

OCTOBRE 2017

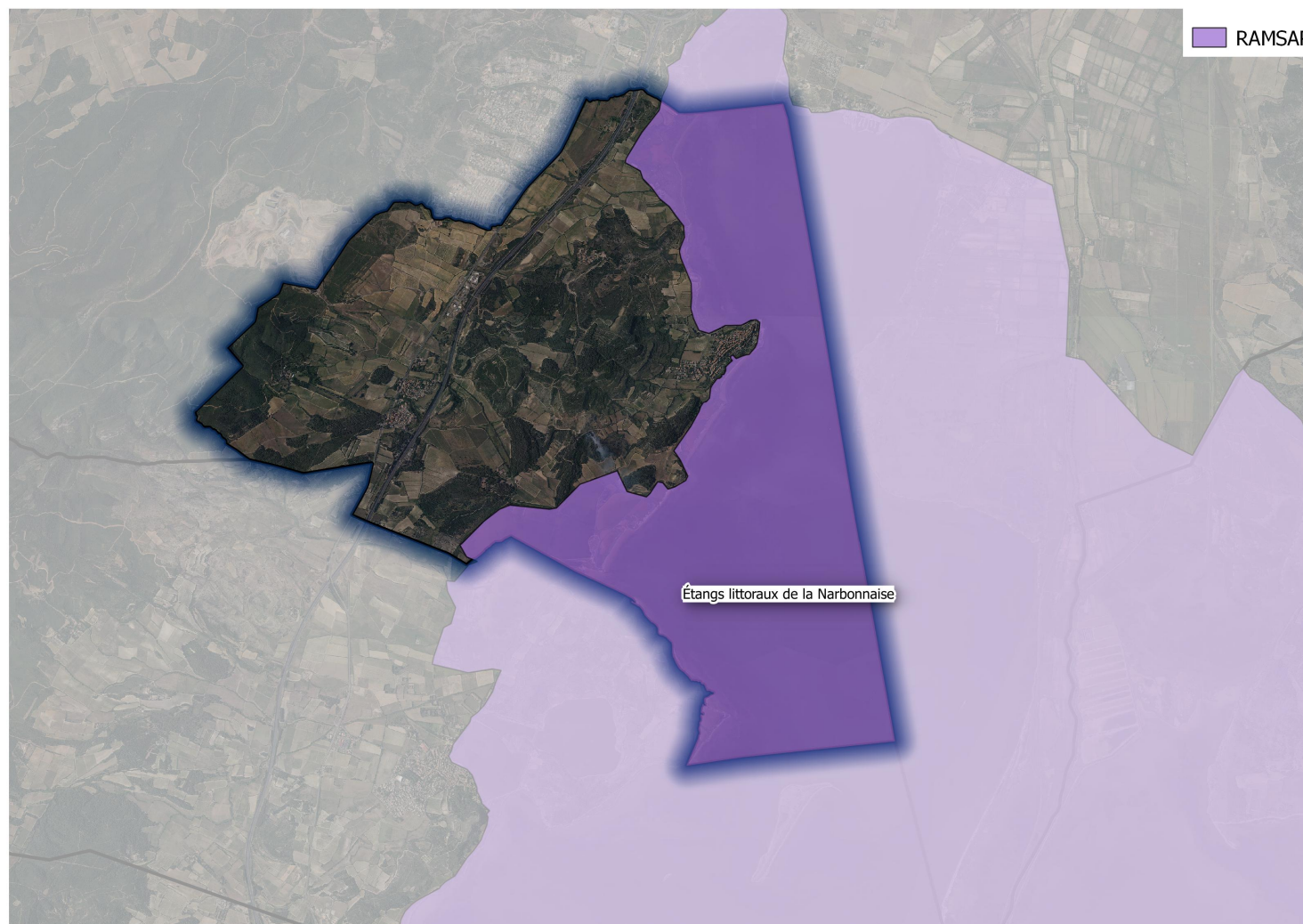
1 - LES ZONES NATURA 2000 SUR BAGES



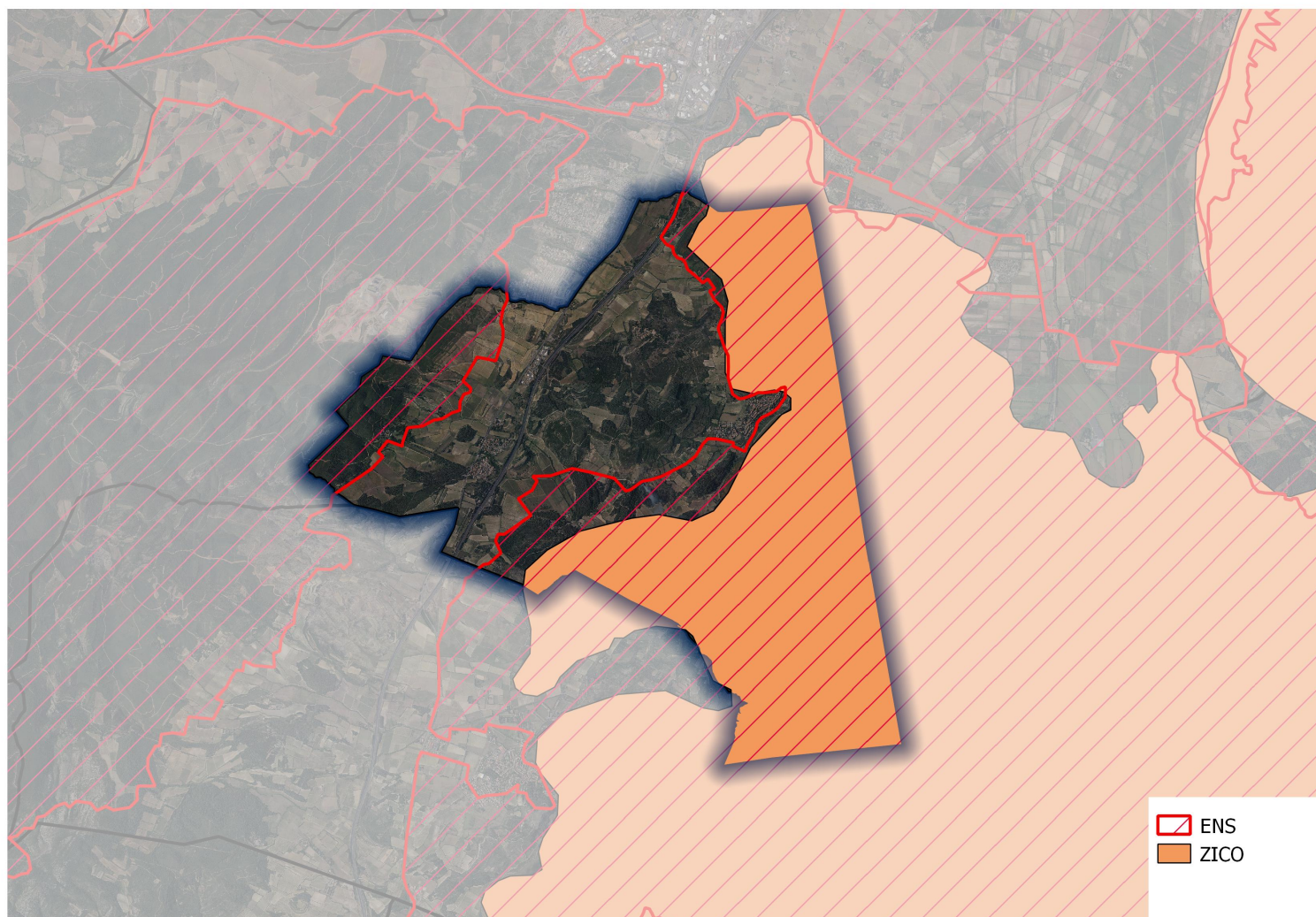
2 - LES ZNIEFF



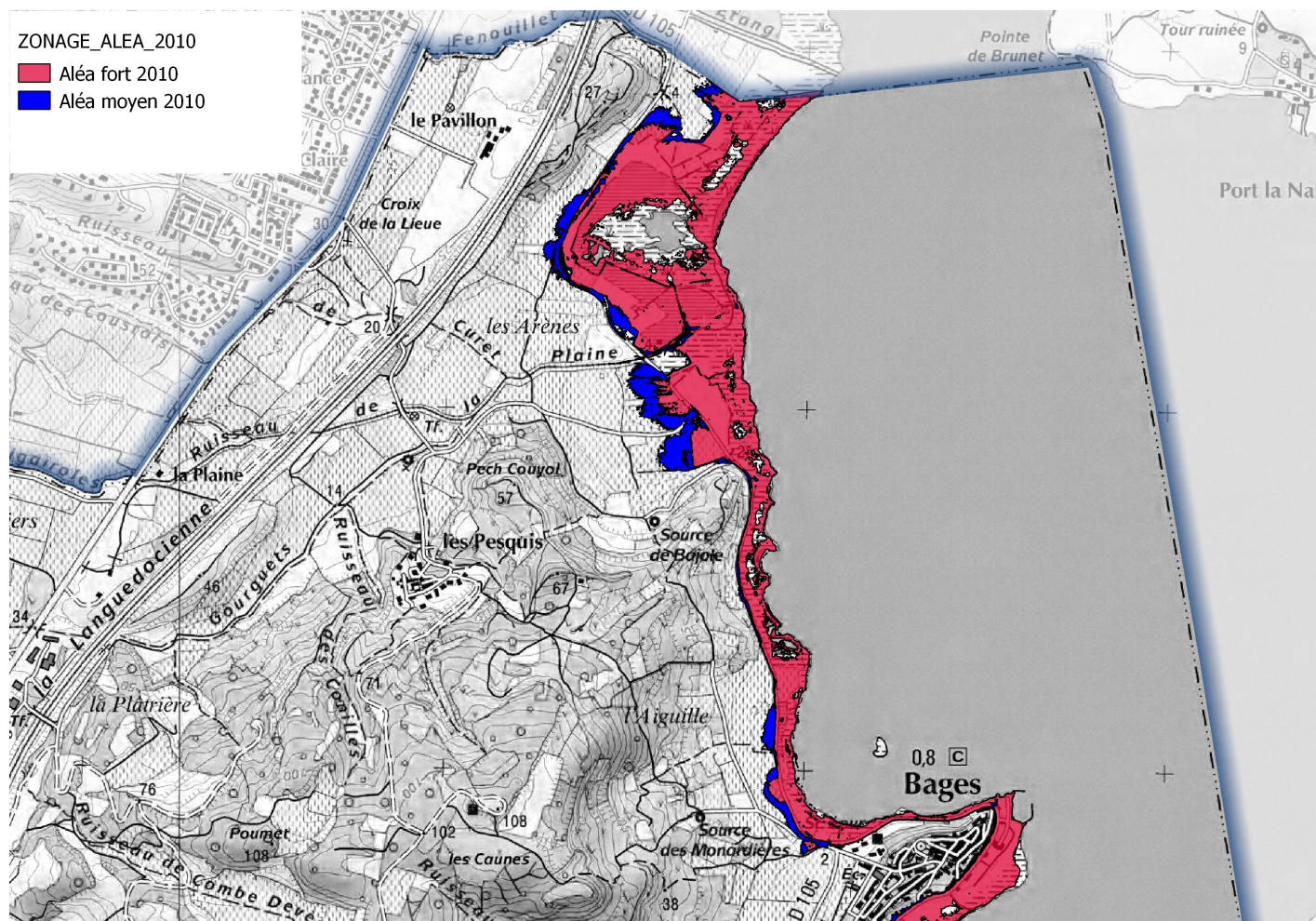
3 - ZONE RAMSAR

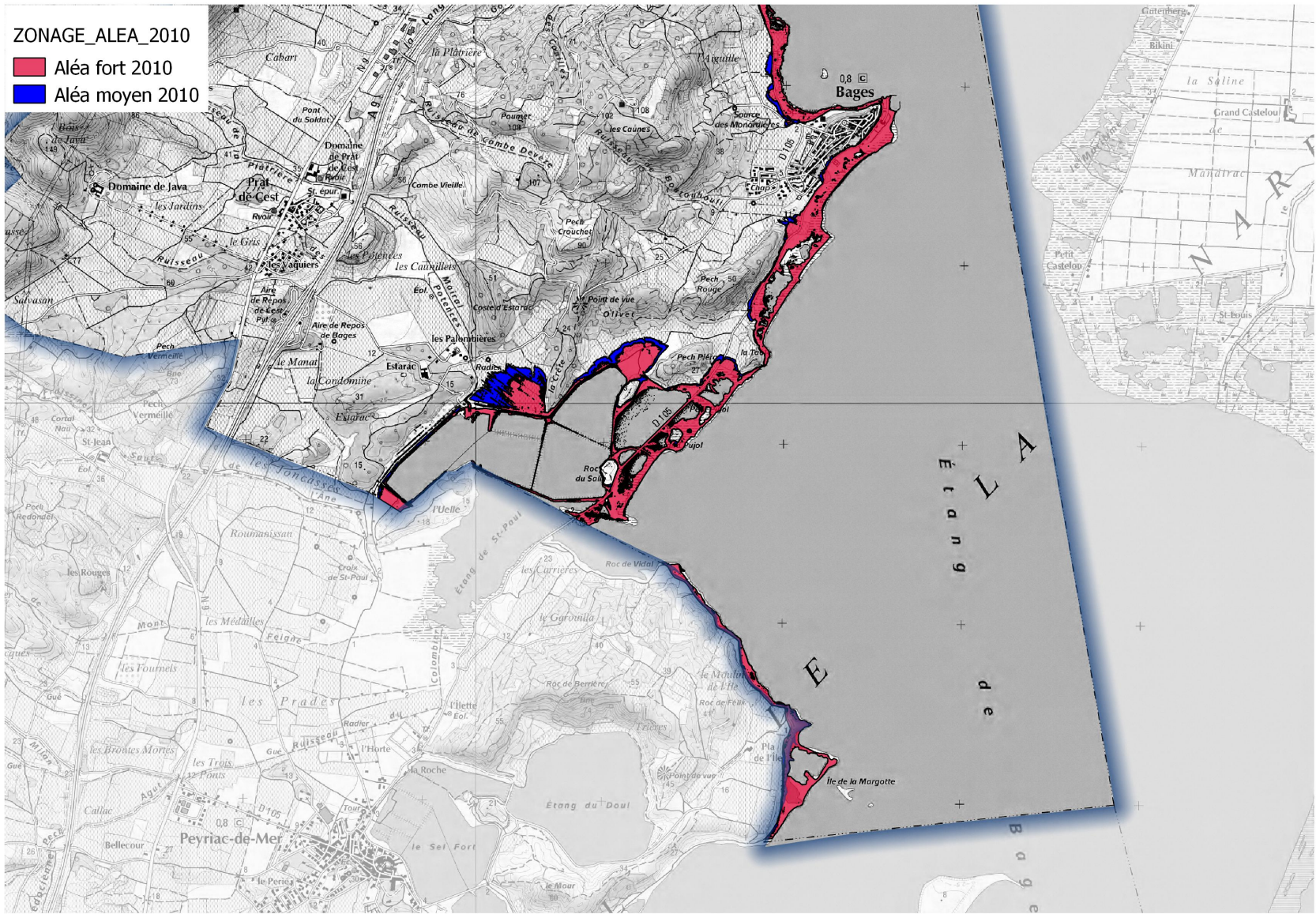


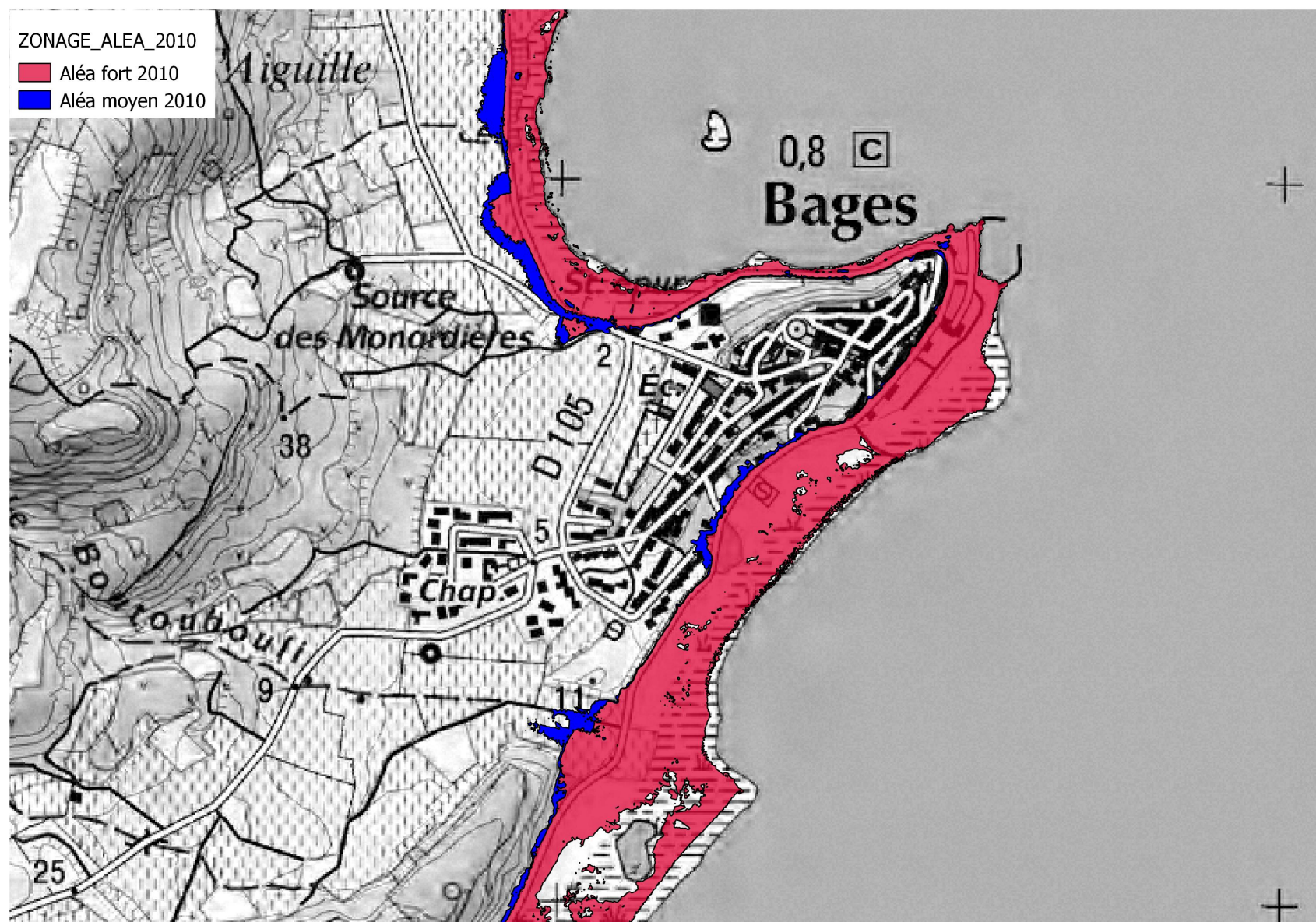
4 - ZONES ZICO ET ESPACES NATURELS SENSIBLES



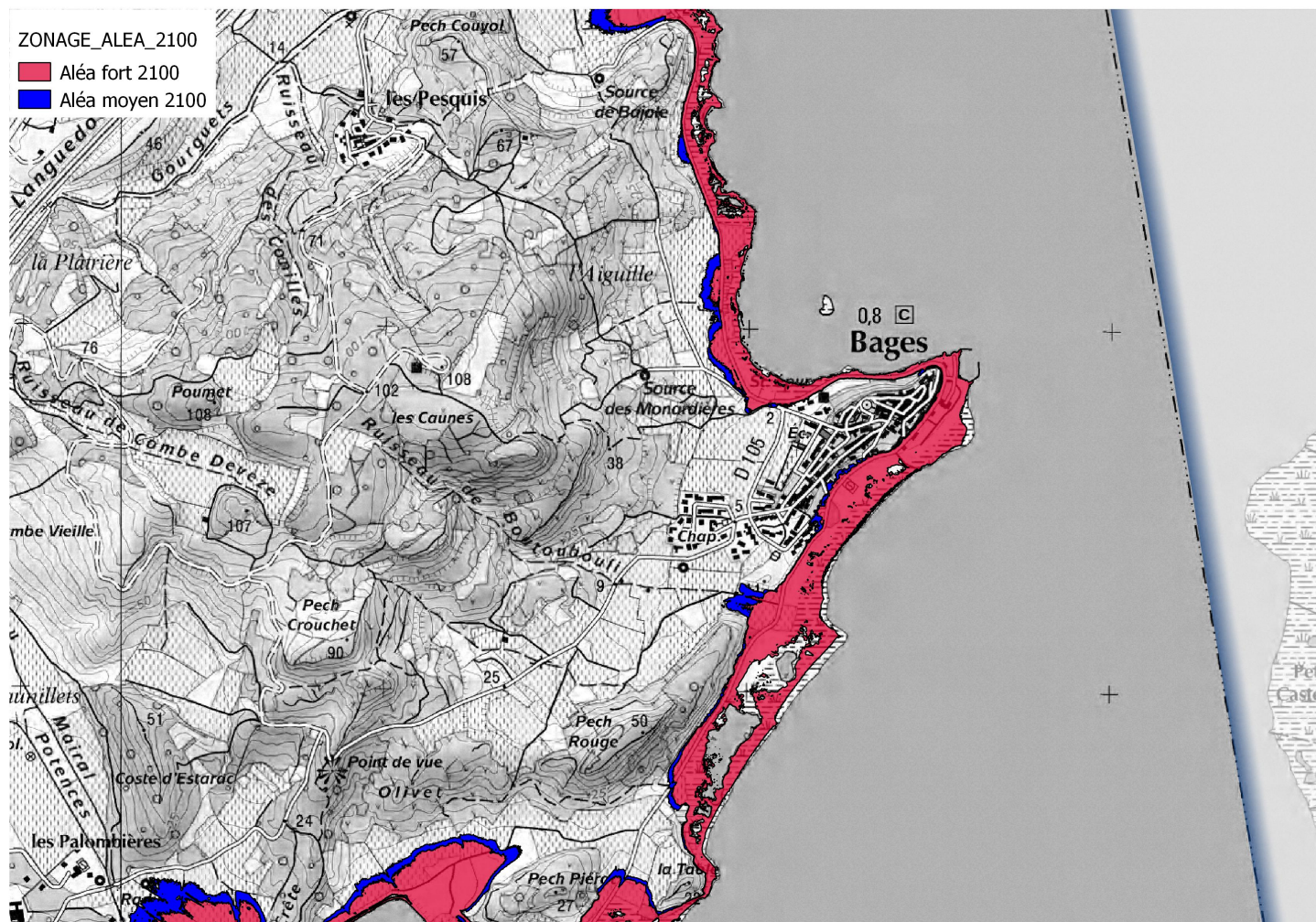
5 - CARTE D'ALÉA 2010 DU PPRL

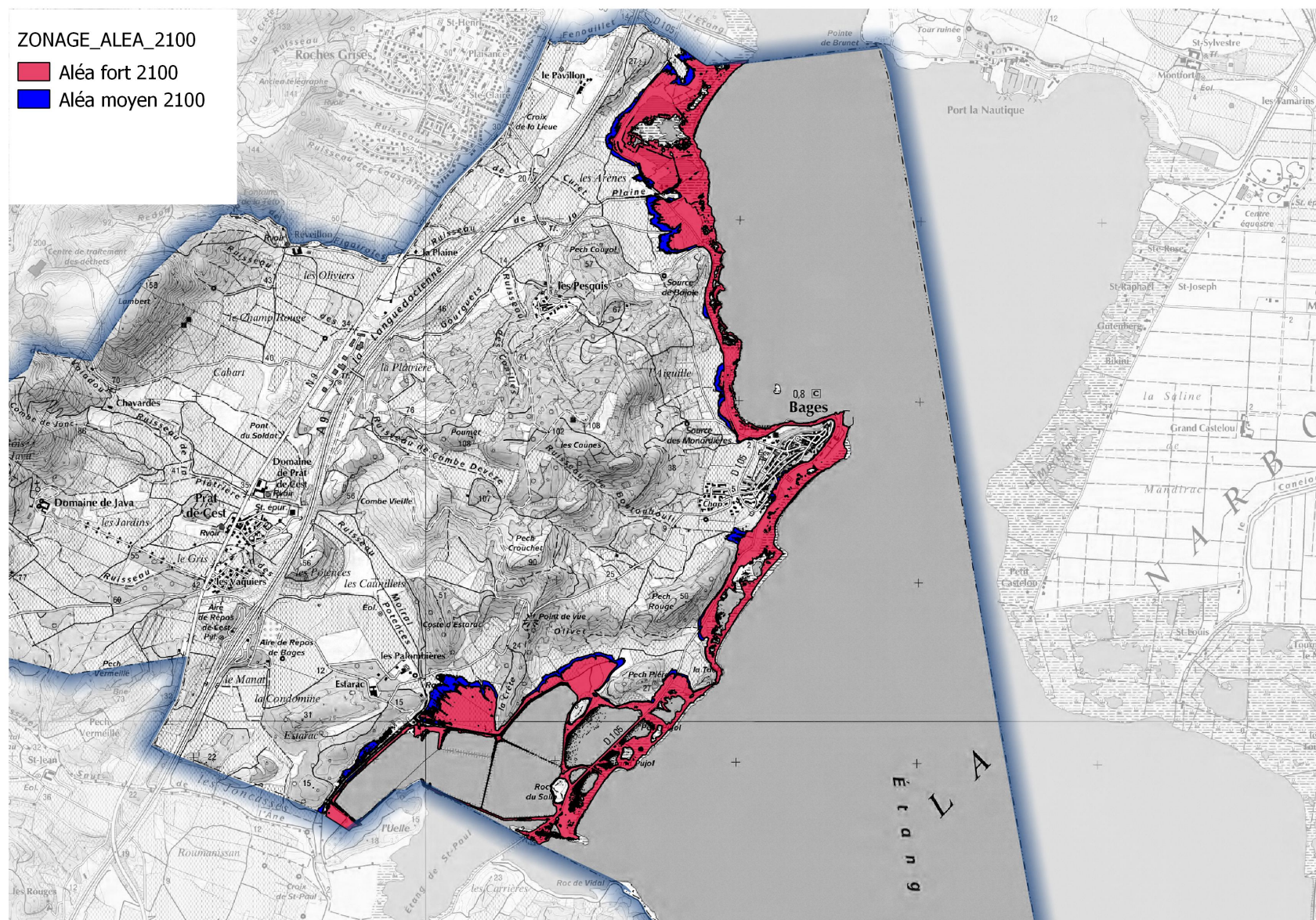






6 - CARTE D'ALÉA 2100 DU PPRL





Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer
Aude

ÉLABORATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES LITTORAUX DE LA COMMUNE DE BAGES

service
prévention des risques et
sécurité routière

unité
prévention des risques
majeurs

DOSSIER DE DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PRÉALABLE À LA RÉALISATION D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE DU PPR :

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE L'AUDE

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30

- 16 h. le vendredi

Siège :

105 boulevard Barbès

CS 40001

11838 Carcassonne cedex

OCTOBRE 2017

téléphone :

04 68 10 31 00

télécopie :

04 68 71 24 46

courriel : ddtm@aud.e.gouv.fr

INTRODUCTION :

Le projet présenté s'inscrit dans le cadre de la prévention des risques naturels. Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), instauré par la loi du 2 février 1995 fait partie des outils de prévention codifiés aux articles L 562-1 et suivants du code de l'environnement. Il permet d'assurer la prise en compte des risques naturels dans l'aménagement du territoire en délimitant les zones concernées par les risques et d'y prescrire des mesures de prévention. Le PPRN permet de :

- délimiter les zones exposées au risque en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, d'y interdire tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement, ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle ou, pour le cas où ces aménagements pourraient y être autorisés, prescrire les conditions dans lesquelles ils doivent être réalisés, utilisés ou exploités ;
- délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées au risque mais où des aménagements pourraient aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux, et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions ;
- définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers ;
- définir des mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation, ou l'exploitation des constructions, ouvrages, espaces existants à la date d'approbation du plan, qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude (DDTM11) intervient pour le compte du préfet de l'Aude pour élaborer le PPRL de la commune de Bages.

Comme le stipule l'article R. 122-17 du code de l'environnement, les PPR sont susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas.

L'article R. 122-18 du code de l'environnement précise le contenu du dossier qui doit être adressé à la formation d'autorité environnementale du CGEDD. L'objet du présent rapport est de communiquer les informations requises à ce titre au CGEDD pour qu'il puisse se prononcer sur la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale. La décision qui en découlera devra être stipulée sur l'arrêté de prescription du PPR.

Cette démarche est donc antérieure à la prescription du PPR.

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU PLAN :

Contexte :

L'élaboration du PPRL sera réalisée selon les modalités définies aux articles L. 562-1 et suivants du code de l'environnement.

La commune de Bages est une commune du département de l'Aude. Elle est bordée à l'Est par l'étang de Bages. Les étangs côtiers sont reliés par un chenal à la mer. Ils ont un fonctionnement hydraulique spécifique qui est notamment lié à la mer. Lors d'événements météorologiques extrêmes, le niveau des étangs est susceptible d'augmenter et de causer des inondations par submersion. Le comportement des étangs est alors étudié de façon similaire à celui de la mer lors de tels événements.

À ce jour, cette commune n'est pas couverte par un PPR.

L'élaboration d'un PPRL est nécessaire dans la mesure où le croisement d'aléas significatifs et d'enjeux forts fait naître un risque potentiellement élevé dont la prévention nécessite pleinement la mise en œuvre d'un PPRL.

Projet de PPR :

Les étangs côtiers de l'Aude sont connectés hydrauliquement à la mer. En communication permanente avec la mer, l'étang subit les mêmes variations de hauteur en cas de tempête maritime. L'étang présente également des variations de hauteur qui lui sont propres du fait de l'effet du vent qui peut générer des « bascules du plan d'eau » conséquentes. Ce phénomène de bascule d'étangs est connu dans ce secteur. De plus la largeur du lido est faible. Les niveaux de référence 2010 et 2100 définis ci-dessous pour la mer sont alors valables pour déterminer les hauteurs de submersion dues aux étangs.

Le guide régional d'élaboration des PPRL définit la méthodologie de détermination de l'aléa. Le niveau marin de référence comprend le niveau marin moyen à la côte (intégrant la surcote barométrique et la surélévation liée à la houle), une marge de sécurité permettant de prendre en compte les incertitudes, une élévation du niveau de la mer de 20cm du fait de l'impact du changement climatique. Pour le Golfe du Lion, le niveau marin de référence retenu est de **+2m NGF**.

L'aléa à échéance 100 ans est déterminé à partir du niveau marin de référence auquel est ajoutée une élévation du niveau marin de 40cm à horizon 2100. Le niveau marin de référence 2100 à prendre en compte est ainsi de **+2,40m NGF**.

Le PPRL ne comportera aucun programme de travaux.

Le règlement du PPRL imposera des prescriptions sur les secteurs inclus dans les enveloppes d'aléa fort ou modéré qui se verront imposer des mesures d'interdiction de construction ou d'autorisation sous réserve du respect de prescriptions. À titre d'exemple, il pourra être imposé en zone d'aléa une cote de plancher minimale au rez-de-chaussée ou encore l'interdiction de parkings souterrains. Il est aussi possible de prescrire des dispositions particulières sur le bâti comme l'aménagement de batardeaux amovibles pour certains projets immobiliers ou encore l'aménagement de zones refuges pour mettre hors d'eau les personnes présentes en cas d'inondation.

CARACTÉRISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES :

1. La commune concernée : BAGES

- Population en 2014 : 871 habitants (variation annuelle de la population entre 2009 et 2014 : 0,7%)
Densité de la population en 2014 : 69,5 habitants au km²
- 602 logements en 2014 (en augmentation depuis 2009 : + 59 logements).
dont 66,5 % sont des résidences principales
dont 88 % sont des maisons

Document d'urbanisme : SCOT de la Narbonnaise approuvé le 30 novembre 2006 et en cours de révision.
PLU approuvé le 10 mars 2006 .

Le PPRL impactera environ 90 constructions sur la commune (11 % du bâti).

2. Enjeux environnementaux du territoire

Liste des enjeux et interférence avec le zonage du PPR :

<i>Enjeux environnementaux</i>	<i>Nom des sites</i>
ZICO	Etang Narbonnais
ZNIEFF1	Etang de Bages-Sigean Etang et marais de Saint-Paul Massif de Frontfroide septentrional Garrigue du Dou
ZNIEFF2	Complexe des étangs de Bages-Sigean Massif de Frontfroide
Natura 2000 ZSC	Complexe lagunaire de Bages-Sigean
Natura 2000 ZPS	Etangs du Narbonnais
ENS	Etangs de Bages-Sigean et périphéries Massif de Frontfroide
RAMSAR	Etangs littoraux de la Narbonnaise
Site inscrit	Agglomération et bordures de l'étang de Bages
Parc Naturel Régional de la Narbonnaise	
SRCE Languedoc-Roussillon (approuvé le 20 novembre 2015)	Zones humides et corridors écologiques en bordure de l'étang
SAGE Basse Vallée de l'Aude (en cours de révision)	
SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 (approuvé le 20 novembre 2015)	
PGRI Rhône-Méditerranée 2016-2021 (approuvé le 7 décembre 2015)	TRI du Narbonnais
Autres risques :	Feux de forêt

Descriptif des sites Natura 2000 :

ZSC FR9101440 Complexe lagunaire de Bages-Sigean : 9555 ha, formations naturelles de steppes salées, différents gradients de salinité en fonction des apports d'eau de mer ou d'eau douce, différents types d'herbiers, plusieurs îles non peuplées. Vulnérabilité à la pollution et à la fréquentation.

ZSC FR9102013 Côtes sableuses de l'infralittoral Languedocien : 8678 ha, site marin intégrant la zone de marnage, bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine. Vulnérabilité : fréquentation, pêche, prospections gisements éoliens marins.

ZSC FR9101441 Complexe lagunaire de Lapalme : 1840 ha, formations riches en steppes salées, herbiers, lieu de nourrissage des chiroptères. Vulnérabilité : fréquentation.

ZPS FR9112007 Etangs du Narbonnais : 12 314 ha, gradients de salinité, diversité des milieux naturels abritant un cortège d'espèces d'oiseaux, lido relativement préservé. Vulnérabilité : usages de l'eau, pressions urbaines et touristiques.

ZPS FR9112035 Côte languedocienne : 71874 ha idem ZSC

ZPS FR9112006 Etang de Lapalme : 3904 ha, formations plus ou moins salées en périphérie de lagune qui présentent un intérêt majeur pour la nidification, répartition des espèces en fonction de la végétation et donc de la salinité, espèces nichant au sol sur le cordon dunaire, zones de garrigues sèches pour la protection de passereaux. Vulnérabilité : fréquentation.

La commune, du fait notamment de la présence des étangs, présente de nombreux enjeux environnementaux en termes de biodiversité et de continuités écologiques.

Se reporter à l'annexe cartographique.

PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ HUMAINE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN :

Effets potentiels sur l'étalement urbain

Les PPRL n'ont pas vocation à geler l'urbanisation des communes de leurs périmètres mais permettent au moyen de prescriptions d'accompagner les mutations urbaines en garantissant leur prise en compte au regard du risque de submersion. Ils visent à réduire les impacts négatifs des inondations sur la population, les biens, l'environnement, l'économie. Ils contribuent à améliorer la résilience du territoire.

Le PPRL apporte des restrictions supplémentaires aux possibilités d'urbanisation sur les zones soumises au risque de submersion, notamment sur le pourtour de l'étang.

Effets potentiels sur la diversité biologique, la faune et la flore

Les zones d'aléas submersion marine se situent sur le pourtour de l'étang. Cette zone est particulièrement sensible au vu des nombreux zonages réglementaires de protection des milieux s'y trouvant. Le PPRL ne s'accompagnant pas de programmes de travaux n'aura aucun impact direct négatif sur ces milieux. A contrario, il aura pour effet de contraindre voir interdire l'urbanisation de ces espaces, leur assurant alors une protection supplémentaire. Indirectement, le PPRL aura des effets positifs sur ces milieux de par les restrictions d'urbanisation et donc d'artificialisation des sols des espaces naturels sensibles.

Le développement communal s'effectue dans le secteur « Prat de Cest » vers l'autoroute A9 et à l'ouest du centre ancien. Ces deux secteurs ne sont pas concernés par le risque de submersion marine. Le PPRL n'aura alors pas d'impact induit tels que des reports d'urbanisation.

Le PPRL n'aura alors pas d'effet indirect négatif sur la consommation d'espace et les enjeux de biodiversité.

Effets potentiels sur les pollutions des eaux (accidentelles notamment)

Il n'y a pas d'impact négatif sur la pollution des eaux, au contraire ils seront positifs. En effet, les prescriptions peuvent conduire à encadrer les modalités de stockage des produits polluants et d'ancrage des citernes dans les zones submersibles. En cas d'événement, ils ne seront alors pas mobilisables par les eaux et conduisent à prévenir les risques de pollutions des milieux.

Effets potentiels sur le patrimoine culturel, les sites et les paysages

Pas d'impact significatif.

Effets potentiels sur le cadre de vie, l'exposition des populations aux pollutions et nuisances

Le PPRL a vocation à protéger les biens et les personnes et non pas à les exposer à des risques nouveaux.

CONCLUSION

Le projet de PPRL n'aura aucun impact environnemental négatif direct ou indirect. Il présentera essentiellement des contraintes supplémentaires pour les aménageurs et redéfinira la stratégie de développement de la commune au regard du risque de submersion marine. Il aura notamment des effets positifs en préservant l'interface étangs-habitations de toute urbanisation.

Le PPRL ne prescrira pas de travaux. Les obligations réglementaires telles que l'entretien des cours d'eau ou des éventuels ouvrages de protection hydraulique sont indépendantes de la prescription du PPRL.

Le PPRL est un document qui va dans le sens de la précaution et qui n'a pas vocation à permettre des projets qui auraient été impossibles avant sa mise en œuvre. De plus, les cartes d'aléas ont été portées à connaissance des élus qui doivent dès à présent prendre en compte le risque de submersion marine dans les autorisations d'urbanisme délivrées par le biais du R111-2 du code de l'urbanisme.

Le projet de PPRL aura un impact positif sur la santé humaine puisqu'il vise à limiter l'exposition de la population au risque d'inondation. Il permettra notamment d'éviter que des établissements générant une fréquentation humaine importante soient implantés sur des terrains soumis à un aléa significatif.

La prévention des dommages aux biens et aux personnes est d'ailleurs l'essence même du plan envisagé.



**Liste indicative des informations à fournir
dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas
préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale
Article R. 122-17-I du code de l'environnement**

Examen au cas par cas pour un PPRN

Imprimé téléchargeable sur le site <http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr>

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement

Nom de la personne publique responsable du PPRN

Préfet de département de l'Aude

Service en charge de l'élaboration du PPRN

DDTM 11 - Service Prévention des Risques et Sécurité
Routière

1. Caractéristiques du PPRN

Procédure concernée

Est-ce une élaboration ? ☐ Oui ☐ Non

Elaboration du plan de prévention des risques littoraux (PPRL) sur la commune de Bages

Est-ce une révision d'un PPRN existant ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, préciser la date d'approbation du PPRN: /

Quels sont les zonages existants ?

/

Quelles sont la raison et la caractérisation de cette révision ?

/

2. Caractéristiques de la zone susceptible d'être touchée et les incidences potentielles du PPRN

21. informations disponibles sur le phénomène naturel et le niveau d'aléa

Quels sont les phénomènes naturels concernés ?

Risque de submersion marine par les étangs côtiers

Quelles sont les informations disponibles sur le risque ?

Atlas des zones inondables par submersion marine, mai 2010 (DREAL)

Quel est le potentiel de population susceptible d'être touché ?

La population communale est de 871 habitants en 2014. Seules les constructions les plus proches du rivage de l'étang seront impactées par le PPRL, cela correspond à moins de 11 % des constructions de la commune.

Quelles sont les activités économiques concernées, les surfaces ouvertes à l'urbanisation en zone d'aléa submersion marine ?

Aucune zone économique ne sera impactée.

Quelles sont les infrastructures (de transport ou réseaux) susceptibles d'être touchées ?

Aucunes

Quel est l'historique des derniers événements ?

Nov 1982 : cargo échoué, affouillement des quais dans le chenal, dégâts aux ouvrages de protections du chenal d'entrée. (tempête d'occurrence cinquantennale)

Déc 1997 : dommages sur des bateaux (tempête d'occurrence cinquantennale)

Nov 1999 : cargo et bateaux échoués

Fév 2010 : tempête Xynthia

Quels ont été les dommages constatés ?

Lors des tempêtes de 1982 et de 1997, toutes les communes littorales du Golfe du Lion ont fait l'objet d'arrêtés de catastrophes naturelles. Les vitesses mesurées des vents sont comprises entre 100 et 150 km/h. Localement en 1997, une vitesse de 180 km/h a été mesurée à Cap Leucate et 158 km/h à la Grande Motte. Les plus fortes surcotes observées lors de ces deux événements sont de l'ordre de 1,50m à 1,70m.

22. Autres enjeux environnementaux du périmètre concerné par le PPRN et du territoire susceptible d'être impacté

Il convient de prendre en compte pour cette analyse l'ensemble du territoire susceptible d'être impacté : périmètre concerné par le PPRN, mais aussi zones potentiellement impactées.

Quel est le périmètre des communes dans la zone susceptible d'être touchée ?

joindre une carte de situation et un plan du périmètre du PPRN

Le PPRL est envisagé sur l'ensemble de la commune de Bages.

Voir documents joints.

Quelles sont l'occupation et les vocations actuelles des sols ?

Les vocations actuelles des sols de la zone de submersion sont principalement agricoles ou naturelles.

Le territoire susceptible d'être touché est-il couvert en totalité ou en partie par des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) ?

SCOT de la Narbonnaise approuvé le 30/11/2006.

PLU approuvé le 10/03/2006.

Ces documents sont-ils approuvés, en cours d'élaboration ou de révision ?

SCOT : révision prescrite le 20/12/2013.

Sur quelle surface totale de la zone concernée par la prescription ?

Le PPRL sera prescrit sur la totalité de la commune de Bages.

Les documents existants ou en cours d'élaboration/révision prennent-ils (prendront-ils) en compte le risque selon les mêmes critères que le futur PPRN ?

Les documents d'urbanisme devront prendre en compte le risque de submersion marine et seront mis à jour une fois le PPRL approuvé, les PPR étant des servitudes d'utilité publique.

Le PLU de Bages prend déjà en compte dans ses documents le risque de submersion marine. Les zones de submersion prises en compte résultant d'anciennes études sont d'ailleurs plus étendues que celles qui seront réglementées dans le PPRL.

Ces documents ont-ils fait ou feront-ils l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur élaboration ou de leur révision ?

La révision du SCOT fera l'objet d'une évaluation environnementale. Cette démarche en cours de réalisation peut dès à présent intégrer le risque de submersion marine puisque les cartes d'aléa ont été portées à connaissance des élus.

Comment se caractérise la pression de l'urbanisation sur le territoire ?

définie par exemple par le nombre de permis délivrés annuellement accordant une création ou une extension de surface et sur une période de référence de cinq ans par exemple, ou par la consommation d'espaces sur une période de référence

La pression urbaine sur Bages est peu importante, l'activité touristique y est peu développée. Il s'agit d'une commune au patrimoine architectural remarquable au bord de l'étang. La consommation d'espace y est peu importante.

Quels sont les zonages environnementaux (autres que relatifs aux risques) dans le périmètre du PPRN ou dans la zone potentiellement touchée ?

préciser en particulier l'existence de ZNIEFF, parc national, parc naturel marin, parc naturel régional, réserve naturelle, arrêté de biotope, zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation, périmètre de protection rapprochée de captage d'AEP, site inscrit ou classé, site Natura 2000.

caractériser ces secteurs d'intérêt écologique et patrimonial, leur faune et leur flore vis-à-vis de leur sensibilité à l'aléa considéré...

Les enjeux biodiversité se concentrent sur l'étang et les milieux associés (ZNIEFF, Natura 2000, RAMSAR...).

Voir documents joints en annexe.

La zone susceptible d'être touchée est-elle concernée par un SAGE ?

Le périmètre du PPRL est concerné par le SAGE Basse Vallée de l'Aude.

Si oui, celui-ci concerne-t-il tout ou partie du périmètre du PPRN ?

La totalité du périmètre.

Prend-il en compte les risques dans son règlement ?

La zone susceptible d'être touchée contient-elle des éléments constitutifs du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ?

Si oui, lesquels sont-ils sensibles aux risques ?

Les éléments écologiques remarquables se situent également à proximité de l'étang avec des habitats humides principalement.

Les documents d'urbanisme devront donc préserver ou remettre en état ses continuités écologiques.

Quels sont les impacts directs et indirects, positifs et négatifs, cumulés, qui sont potentiellement induits par le PPRN à prescrire ?

Le PPRL va imposer des restrictions d'urbanisation dans les zones à risque élevé et, des prescriptions sur les constructions dans les zones à risque modéré. Le zonage réglementaire du PPRL déterminera des zones inconstructibles, principalement situées sur le pourtour de l'étang. Comme ces zones sont également des zones à enjeux de biodiversité, le PPRL aura alors un impact positif direct puisqu'elles seront rendues inconstructibles.

Le PPRL ne remet pas en cause le développement communal, les secteurs de développement sont situés hors zone de submersion marine. Aucun report d'urbanisation ne sera induit par le PPRL.

Le PPRL n'aura pas d'impact négatif direct ou indirect sur les enjeux environnementaux de consommation d'espace et de milieux naturels.

Le PPRL est sans effet sur les autres thématiques environnementales (pollution eau, air, bruit, patrimoine...).

3. Annexes cartographiques

joindre une carte de situation et un plan du périmètre du PPRN et le cas échéant toute autre carte utile (enjeux environnementaux, zonages du document d'urbanisme,...).